

RAPPORT DE VISITE DU CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) Antenne de Chalais

Tél: 05 45 98 59 51

Ce rapport est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.

DONNEES ADMINISTRATIVES DU DOSSIER

Adresse de l'installation contrôlée :

LE BOURG - 1 IMPASSE DES PRES 16190 SALLES

LAVALETTE

Référence cadastrale: C 854 C 853 Coordonnées du propriétaire :

LE BOURG - 1 IMPASSE DES PRES 16190 SALLES

LAVALETTE <u>Tél</u> : /

Nom du locataire : /

Tél:/

Référence dossier SPANC: 14-362-002

Date de la visite : 07/04/2023 Contrôleur: David BARRIBAUD

Personne rencontrée : Le Propriétaire

Visite dans le cadre d'une vente : Oui

INFORMATIONS GENERALES DE L'IMMEUBLE

Usage de l'immeuble : Principale Nombre de logement raccordé : 1

Nombre d'occupants : 1 Nombre de chambres: 3

Nombre de pièces principales : 4

Consommation eau potable (/an): Non fournie

Présence d'un puits : Oui ; Déclaré : Non

Usage du puits : aucun

Date de réalisation de l'installation: 1986 Contrainte d'implantation de l'installation : Circulation de véhicule sur l'installation : Non

Plus 3 m de tout arbre : Non vérifiable Plus 5 m de l'habitation : Non vérifiable Plus 3 m des limites de propriété: Non

Construction sur installation: Terrasse en béton

sur la fosse et le préfiltre séparé

Destination des eaux pluviales : Récupération

Périmètre de captage rapproché: Non

Modifications depuis le dernier contrôle : Non

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION:

1/Collecte des eaux usées vers l'installation d'assainissement non collectif :

Équipements intérieurs déclarés par la personne rencontrée :

	Eaux usées vannes	Eaux usées ménagères				
	Toilette	Cuisine	Salle de Bain	Lave-Linge	Buanderie	Autre
<u>Quantité</u>	1	1	1	1	1	/
<u>Eaux</u> <u>usées</u> Collectées	Oui	Oui	Oui	/	/	/

Non Vérifiable = Accessibilité et dégagement des tés ou regards extérieurs contraignants, tés et regards extérieurs absents, manque d'entretien des ouvrages du traitement primaire ne permettant pas d'apprécier d'écoulement

Lors de la visite, la robinetterie intérieure a été ouverte par la personne rencontrée afin que le technicien SPANC puisse vérifier, à l'extérieur, la bonne collecte de l'ensemble des eaux usées à l'installation d'assainissement autonome. La provenance des écoulements observés ne peut pas être confirmée par le technicien qui est resté au-dehors de l'immeuble.

<u>2/ Traitement primaire / Ouvrage de stockage :</u> En existe-t-il ? ☒ OUI ☐ NON ☐ NON VERIFIABLE

Provenance des eaux usées collectées	Туре	Volume (m3)	Accessibilité	Ecoulement	Signes d'altération
Toutes les eaux	Fosse toutes eaux sans préfiltre intégré	3	OUI	Saturation	OUI
Toutes les eaux	Préfiltre séparé à pouzzolane	0.2	OUI	Bon	OUI

Observations: - Fosse toutes eaux engorgée (niveau d'eau intérieur anormalement haut) et débordement visite au niveau de la trappe d'accès.

- Absence d'un couvercle permettant la fermeture de la rehausse.
- La fosse est déformée au niveau de l'ouverture et présence d'odeurs.
- Toit du préfiltre déformé.
- Absence de matériaux filtrants dans le préfiltre.

Eléments probants : Non le dimensionnement

Ventilation primaire: Non
Ventilation secondaire: Non
Présence d'extracteur: /

• Au-dessus du toit : /

• Niveau de boue : Non vérifiable

• Date de la dernière vidange : En 2006

• Récépissé de vidange : Non

• Vidangeur:/

La vidange des ouvrages doit être effectuée par une société agréée par la préfecture et le récépissé de chaque entretien doit être transmis au SPANC entre chaque visite pour le suivi des matières de vidange.

3/ Traitement Secondaire (Classique): En existe-t-il ? ☐ OUI ☐ NON ☒ NON VERIFIABLE

Provenance	Туре	Surface(m²) / Linéaire (ml)	Nombre de départs	Longueur de drains (ml)			
Toutes les eaux	Tranchées d'épandage	24	2	12			
Eléments probants: Non pour l'existence et pour le dimensionnement							
Observations : - Pas d'éléments probants : Système sur les dires du propriétaire, pas d'accès.							

4/Autre s	ystème de	traitement : En	existe-t-il?	□ OUI ⋈ NON	□ NON VERIFIABLE
-----------	-----------	-----------------	--------------	-------------	------------------

5/ Dispositif annexe : En existe-t-il ? ☐ OUI ☒ NON ☐ NON VERIFIABLE

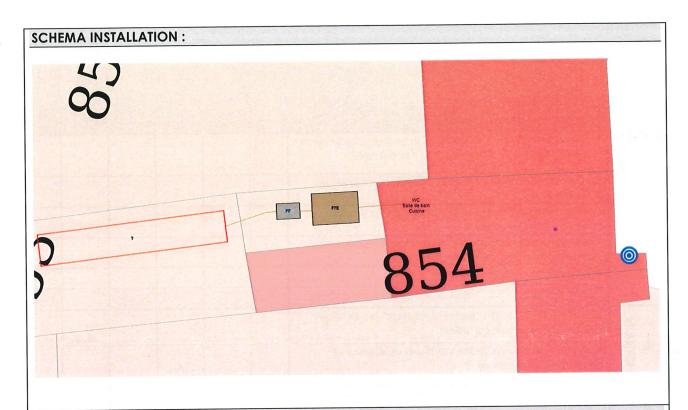
6/ Mode d'évacuation des eaux (exutoire) :

Provenance	Type des effluents	Destination
Toutes les eaux	Eaux prétraitées	En sous sol
Observations : /		

- Contact possible avec les eaux usées brutes : Oui
- Contact possible avec les eaux usées prétraitées : Non vérifiable
- Propriétaire du rejet : /

Autorisation de rejet : /

Aspect visuel du rejet : /



Légende :

BD: Bac dégraisseur

PF: Préfiltre

FS: Fosse septique

FTE: Fosse toutes eaux

FE: Fosse étanche

?: Inconnu

TE: Tranchées d'épandage

FSVND: Filtre à sable vertical non drainé

FSVD : Filtre à sable vertical drainé

FHVD : Filtre à sable horizontal drainé

FP : Filtre planté

FC: Filtre compacte

LMZ: Lit à massif de zéolithe

LEFP: Lit d'épandage à faible profondeur

M.CF: Microstation à culture fixe

M.CL: Microstation à culture libre

SBR: Microstation SBR

T: Tertres

- ☐ Regard
- Té de visite
- Poste de relevage
- Wentilation primaire
- Wentilation secondaire
- ☐ Exutoire inconnu
- Exutoire puisard, puits perdu
- Exutoire fossé
- Exutoire en tranchées d'infiltration
- Exutoire cours d'eau
- Exutoire mare
- Exutoire réseau d'eaux pluviales
- Exutoire surface du terrain
- Exutoire caniveau
- N Exutoire plateau absorbant
- Arbre
- Puits

			<u>_</u>					
Critère d'évaluation	Liste des points de contrôle Règlementaires (Arrêté du 27 Avril 2012)	Collecte (regards)	Prétraitement Stockage	Traitement Primaire	Traitement Secondaire	Autres dispositifs	Dispositifs	Evacuation
۰۵	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable ? *							
écurit	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées			Х				
Défauts de sécurité sanitaire	Eaux partiellement traitées ou non traitées vers terrains voisins ou domaine public							
Défau s	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques Nuisances olfactives récurrentes							
	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées							
urt urel ture	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, déformation, corrosion)							
Défaut structurel de fermeture	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)			х				
tion lète	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'ANC ou filière non agréée							
Installation incomplète	Ouvrages inaccessibles sans éléments probants justifiants leur existence				Х			
= .=	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement pour les eaux usées ménagères				numum			
Installation significativement sous dimensionnée	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2	777						
S	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC							
	Un des éléments ne remplit pas sa mission (étanchéité, engorgement)			Х				
Dysfonctionnements majeur	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)							
onnem	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs Dispositif électromécanique défectueux							
nctic	Absence d'aération pour culture fixée ou libre en phase de			-			-	
Dysfo	fonctionnement Absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)	7.002						
ifs tifs	Accessibilité et dégagement contraignants ou ouvrages inaccessibles lors de la visite							\dashv
t d'entretien ou une usure un des éléments constitutifs de l'installation	Présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)	1.		Х				\dashv
	Défauts d'usure : fissure, corrosion, microbullage non homogène, dégazage dans clarificateur) Tuyaux engorgés, curage non effectué							
	Culture fixée compacte : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation							
t d'en un des de l'	Niveau de boue anormal (absence totale ou accumulation anormale)							
Défaut d' de l'un c	Accumulation anormale de graisse et de flottants							
ğ	Filière plantée : absence de faucardage des roseaux, de désherbage							

INFORMATIONS IMPORTANTES:

- ➤ Le technicien ne contrôle que les éléments extérieurs relatifs à l'installation d'assainissement non collectif, l'inventaire des éléments intérieurs à l'immeuble repose essentiellement sur la déclaration du propriétaire, ou de son représentant, au moment de la visite. Ainsi toute sortie non déclarée par le propriétaire et non visible depuis l'extérieur ne pourra pas être reproché au SPANC.
- Le SPANC ne peut attester de la présence (sauf éléments probants à l'appui) et de l'état des ouvrages qui ne sont pas accessibles. Certaines données sont recueillies auprès du propriétaire et ne peuvent être contrôlées le jour de la visite.
- ➤ Un dispositif d'assainissement non collectif étant de nature enterrée, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas été portés à la connaissance du SPANC lors de la visite.
- Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.
- Le SPANC de la collectivité donne un avis ne concernant que les pièces et ouvrages portés à sa connaissance et décline toutes responsabilités sur des éléments contradictoires non déclarés et/ou non vérifiables par ses agents lors de leur visite.

CONCLUSION DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION

PROBLEMES CONSTATES	INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX					
SUR L'ANC DIAGNOSTIQUE	⊠ non	OUI Enjeux Sanitaires	Enjeux Environnementaux			
Absence d'installation	Non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais					
Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré pour l'EAP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non co	cant un danger pour la santé des nforme oligatoires sous 4 ans avaux dans un délai de 1 an	personnes :			
Installation incomplète Installation significativement sous dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation Non Conforme Si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes : Installation Non Conforme Travaux obligatoires sous 4 ans Si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré: Installation Non Conforme Travaux obligatoires sous 4 ans Si vente travaux dans un délai de 1 an			
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs Installation ne présentant par		dations pour améliorer le fonction	nnement de l'installation			

CONCLUSION DE L'EVALUATION DE L'INSTALLATION:

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- → Liste des travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation et pour supprimer les risques et /ou les dangers, <u>dans un délai de 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente si les travaux demandés n'ont pas été entrepris par le propriétaire actuel</u>.
 - Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
 - Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation

 - ☑ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Mettre en place un dispositif de sécurisation au niveau de la rehausse de la fosse toutes eaux. Le propriétaire doit impérativement avertir le SPANC dès le changement effectué. Ainsi, une contre visite gratuite du SPANC pourra être effectuée et un nouveau rapport pourra être établi avec une nouvelle conclusion qui devrait annuler le classement en « Défaut de fermeture ». Ceci entrainera alors la modification de la fréquence du contrôle périodique, qui passera de 5 à 10 ans. A défaut d'information au préalable de la part du propriétaire, la modification ne pourra être prise en compte qu'à la suite d'un nouveau contrôle organisé par le SPANC.
- Installer pour l'ensemble des eaux usées une filière complète réglementaire et au dimensionnement adapté.

Le propriétaire devra soumettre son projet de réhabilitation au SPANC avant réalisation. Le Maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L2212-2 du CGCT.

☑ INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ELEMENTS CONSTITUTIFS

- → Recommandation de travaux pour améliorer le fonctionnement :
- Mettre en place une ventilation en sortie du traitement primaire. La monter à 40cm au-dessus du faîtage et ajouter un extracteur afin de faciliter l'évacuation des gaz corrosifs pour la pérennité des ouvrages.

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES:

- Rajouter des matériaux filtrants dans le préfiltre afin de piéger les particules fines et limiter le colmatage du traitement secondaire.

L'altération du béton, la déformation du plastique, un couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou dispositif de sécurisation défectueux ou absent) peuvent représenter un danger pour la santé des personnes. Le propriétaire se doit continuellement de verrouiller correctement l'ensemble des ouvrages, de s'assurer de leur bon état et de les renouveler si nécessaire.

Prochain contrôle prévu dans 10 ans en moyenne par rapport à la date de la visite. La fréquence est ramenée à 5 ans pour les filières dont la hauteur de boues ne doit pas dépasser 30% sans contrat d'entretien et/ou lorsqu'un <u>danger pour la santé ou un risque pour l'environnement</u> ont été mentionnés dans le rapport de visite. En cas <u>d'absence d'installation</u> la fréquence de contrôle est ramenée à 2 ans.

Ce rapport a une validité de 3 ans en cas de vente. Selon l'article L1331-11-1 (aliéna 3) du Code de la Santé Publique, le notaire doit adresser au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu, ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien, au plus tard un mois après la signature de l'acte de vente.

Les contestations relatives au contenu du rapport de visite doivent être adressée au SPANC dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Le règlement de service du SPANC est téléchargeable et consultable sur le site internet de la communauté de commune Lavalette Tude et Dronne (https://www.lavalette-tude-dronne.fr/assainissement-non-collectif-spanc/)

Chalais, le 07/04/2023
Par délégation le responsable du SPANC,
Betty MOREAU

SERVICE
PUBLIC
P